

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2020 À 20H00

Nombre de conseillers : 15 Date de convocation : 17 juin 2020

Conseillers en exercice : 14 Date d'affichage : 17 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du deux juin deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames BROSSARD Christine, BOURON Élodie, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEAU François a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote des budgets primitifs
-Commune
 - Lotissement de la Brunetière
 - Lotissement des Marronniers
 - 2 - Revalorisation des tarifs - Cantine et Périscolaire
 - 3 -Subventions 2020
 - 4 - Label école numérique
 - 5 - Formation des élus
 - 6 - Personnel : accroissement temporaire d'activité
 - 7- Restaurant scolaire : Avenant n°1 - Mission SPS
 - 8 - Devis Enedis : Branchement restaurant scolaire
 - 9 - Devis Toilettes publiques
 - 10 - Devis : achat de matériels service technique- broyeur et taille haie
 - 11 - Questions diverses
-

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 juin 2020

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 et les soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

2 questions ont été posées :

- interrogation concernant la commission "artisan, commerçant" qui n'apparaît plus dans la liste des commissions communales, à savoir pour ce nouveau mandat, elle est intitulée finances et économie.

- Vote à bulletin secret : Possibilité pour le conseil - vote au bulletin secret :

- quand le tiers des membres présents le réclament (art. L 2121-21 du CGCT) ;

- pour des nominations et des présentations (art. L 2121-21 du CGCT), mais les conseils municipaux peuvent décider à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Lorsqu'il y a partage des voix à bulletin secret la voix du président n'est pas prépondérante, le sens de son vote ne pouvant être connu (art. L 2121-10, al. 3).

La demande de vote au scrutin secret porte sur un vote déterminé et doit être renouvelée pour chaque nouveau vote.

DCM2020-57 : Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Monsieur le Maire et Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget de la Commune pour l'exercice 2020, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **867 307€50**

→ Section d'Investissement : **1 138 386€73**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **vote** le budget primitif proposé;

- **charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2020-58 : Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Lotissement de la Brunetière

Monsieur le Maire et Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement de la Brunetière pour l'exercice 2020, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **11 457€**

→ Section d'Investissement : **34 278€92**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **vote** le budget primitif proposé;

- **charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2020-59 : Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Lotissement des Marronniers

Monsieur le Maire et Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement des Marronniers pour l'exercice 2020, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **157 862€43**

→ Section d'Investissement : **157 643€91**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **vote** le budget primitif proposé;

- **charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2020-60 : Revalorisation des Tarifs de la Cantine Scolaire - Année scolaire 2020 - 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019/2020 des repas à la cantine pour les enfants : 3.78€ et pour les adultes 6€ (délibération DCM2019-059 en date du 13 juin 2019). Il rappelle également qu'un tarif cantine-Garderie est appliqué, il s'agit d'un tarif spécial lié à la garderie des enfants mangeant à la cantine mais ne bénéficiant pas d'un repas fourni par le prestataire (allergie...), il s'élevait à 1€ pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame RENAULT Patricia, 2ème adjoint en charge des affaires scolaires, Education, Enfance Jeunesse propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Après en avoir librement délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et une voix CONTRE :

- **Décide** de revaloriser les tarifs de la cantine à hauteur de 1.50% ;
 - **Fixe** à 3€84 le prix du repas enfant ;
 - **Fixe** à 6€09 le prix du repas adulte;
 - **Décide** de maintenir à 1€ le prix de cantine-garderie (repas non fourni par le prestataire - allergie...)
 - **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).
-

DCM2020-61 : Revalorisation des Tarifs de l'Accueil Périscolaire - Année scolaire 2020 - 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs de l'accueil périscolaire appliqués suite à la délibération DCM2019-060 en date du 13 juin 2019 à savoir :

- 0€68 pour un quotient familial inférieur à 800
- 0€73 pour un quotient familial supérieur à 800, et ce, par enfant

Il informe également qu'une délibération DCM2019-075 portant sur le tarif pour les dépassement d'horaires de l'accueil périscolaire est fixé à 5€ pour chaque 1/4 heure commencé après 18 heures 30.

Il propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Contrairement aux tarifs appliqués aux repas des cantines scolaires, la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire n'est pas soumise à réglementation. Le Conseil Municipal peut donc choisir librement la valeur de la revalorisation à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire à hauteur de 1.50%;
 - **Fixe** à 0€69 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial inférieur à 800 ;
 - **Fixe** à 0€74 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial supérieur à 800 ;
 - **Décide** de maintenir le tarif pour le dépassement d'horaire garderie à 5€ par 1/4 heure commencé à partir de 18 heures 30;
 - **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).
-

DCM2020-62 : Subventions 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2020 :

Anciens combattants	151[€]00
Comité des Fêtes	679[€]00
Espoir Tennis de Table	213[€]00
A.S Football	652[€]00
Croix d'Or	21[€]50
Chambre des Métiers	81[€]00
Foyer des Aînés	276[€]00
Société de pêche	340[€]00
A.C.A.S.A	181[€]00
Cyclo-loisirs	111[€]00
Music-Club	99[€]00
Tennis-Loisirs	427[€]00
Ligue contre le cancer	58[€]00
Virades de l'espoir	85[€]00
Conjoints survivants	56[€]00
Donneurs de sang	85[€]00
Cour d'Appel d'Angers (Conciliateur)	50[€]00
Coopérative scolaire	2 212[€]00
CAUE	100[€]00
Secours catholique (achat de bougies)	100[€]00

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 6574 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2020 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

La commune n'a pas inclus d'autres associations.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, depuis plusieurs années, a fait le choix de maintenir le montant des subventions versé aux associations. Il est également envisagé que chaque association souhaitant une subvention communale devra adresser une demande écrite à la mairie pour le versement de celle-ci. La commission en charge de la vie associative va réfléchir sur ce dossier.

DCM2020-63 : Label écoles numériques 2020

Madame RENAULT Patricia , 2ème adjointe en charge des affaires scolaires, école, enfance jeunesse, fait part du dossier - appel à projet "Label écoles numériques 2020" reçu par l'école publique.

Ce projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Il doit soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège. Le projet est construit conjointement par l'équipe éducative et la collectivité.

Les communes éligibles ne doivent pas dépasser une population de 3 500 habitants et ne pas appartenir à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants. Dans le cadre du projet, la subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000€. Pour être éligible à ce projet, un plafond de dépense doit être engagé (3 000€ minima).

La constitution du dossier doit comprendre le projet pédagogique, le profil de l'école, les objets du financement et être déposé au plus vite (date initiale au 15 juin)

Suite à la présentation du projet et du devis(achat d'un TBI, ordinateurs, tablettes...), il est proposé d'inscrire la somme de 12 500€ au budget.

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le projet "Label écoles numériques" proposé par l'école publique

- **Décide** d'inscrire au budget un montant maximum de 12 500€ sous condition que la commune soit retenue sur ce projet - obtention de la subvention de l'Etat à 50%
 - **Sollicite** les communes de Saint Michel de La Roë, Brains sur les Marches et la Rouaudière pour une participation financière au vue que l'école Publique (RPI) accueille des enfants de ces communes.
-

DCM2020-64 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon le principe suivant : liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

DCM2020-65 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la mise en place du dispositif "argent de poche" sur la commune au mois de juillet, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de ... (*emploi*) à *temps non complet* à raison de 9 heures/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 6 juillet 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activité pour une période allant du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet *pour une durée hebdomadaire de service, soit 9 /35^{ème}*.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 352 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 13 voix pour

DCM2020-66 : RESTAURANT SCOLAIRE Avenant n°1 - Honoraires Mission SPS

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique

VU la délibération DCM2018-138 désignant le choix du coordinateur de sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.) pour la construction du restaurant scolaire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec la société SASU Pbudo 53 dans le cadre de la mission SPS relatifs à l'opération susmentionnée de Construction du restaurant scolaire;

Attributaire: SASU Pbudo 53

adresse 11 place de l'Eglise 53600 CHATRES LA FORET

Marché initial du 10 janvier 2020 - montant : 1 615.00€ HT

Avenant n° 1 - montant : 286.00 € HT

Nouveau montant du marché : 1 901.00€ HT

Objet : Construction restaurant scolaire - Mission SPS

- **d'autoriser** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DCM2020-67 : Raccordement d'une installation Consommation et Production d'Electricité - Restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec un technicien d' ENEDIS concernant la demande de raccordement d'une installation Consommation et Production pour le restaurant scolaire.

Monsieur le maire soumet la proposition de raccordement pour le restaurant scolaire, pour un montant de 1 352.58€ TTC comprenant le coût fixe du branchement en soutirage (1 302.480€ TTC) et frais de mise en service du compteur production (50.10€ TTC)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **approuve** la proposition n°7207908801 du 15/06/2020 faite par ENEDIS pour un montant de 1 352.58€ TTC;
 - **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la proposition ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
-

DCM2020-68 : Toilettes Publiques - Accessibilité Ad'AP

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, Monsieur le maire rappelle qu'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) a été déposé et que nous arrivons à la fin des travaux envisagés. Ce dossier doit être clôturer pour le 1er novembre 2020 (dossier validé depuis 2016) : derniers travaux : accessibilité des toilettes publiques près de l'église. Monsieur le maire donne lecture des devis reçus des entreprises, à savoir :

- SARL Moisy pour un montant de 9 983.89€ TTC
 - SARL Haubois pour un montant de 4 254.00€ TTC
 - MAB pour un montant de 3 004.80€ TTC
- soit un total : **17 242.59€ TTC**

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **accepte** le devis de la SARL Moisy pour un montant de 9 983.89€ TTC
 - **accepte** le devis de la SARL Haubois pour un montant de 4 254.00€ TTC
 - **accepte** le devis MAB pour un montant de 3 004.80€ TTC
- Il sera demandé aux entreprises d'effectuer ces travaux pour mi octobre au plus tard.
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les devis ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
-

DCM2020-69 : Achat de matériel - service Technique

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable d'acquérir un nouveau taille haie pour le service technique ainsi qu'un broyeur. Des devis ont été sollicités auprès de différentes sociétés.

Les sociétés LESIEUR , Établissement LEGRAS et Breillon/Bertron ont répondu.

Monsieur le maire soumet de retenir les devis suivants :

- Société LESIEUR , pour le broyeur pour un montant de 1 190€ HT
- Établissement Legras, pour le taille haie pour un montant de 386.25€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **accepte** le devis pour le broyeur (1 190€ HT) de la société Lesieur
 - **accepte** le devis pour le taille haie (386.25€ HT) de l'établissement Legras
 - **autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer les devis ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
-

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **Les motards ont du cœur** passage dimanche 4 octobre à 10h55 parking salle du frêne
- ⇒ **École sacré cœur** : Départ de la directrice, remplacée par la directrice adjointe de Chemazé, Mme Emmanuelle GIBON
- ⇒ **Dispositif argent de poche** : Réunion d'information et remise des plannings aux jeunes samedi 27 juin à 11h à la mairie.
- ⇒ **Projet Éolien le Chéran** : parc de 4 éoliennes en prévision mais pas avant 2024.
- ⇒ **Remise des dictionnaires** : vendredi 3 juillet à 20 heures salle de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h 15.